

**Règlement du jeu concours « J'ai lu X BUT – J-15 avant Noël »
du 10/12/2022 au 12/12/2022**

1. Société

Les Éditions J'ai lu, société anonyme, au capital de 420 000 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° B 582 039 673, dont le siège social se situe 87, quai Panhard et Levassor 75013 Paris (ci-après « la Société »), organise un jeu concours du 10/12/2022 au 12/12/2002 inclus, à l'occasion des fêtes de fin d'année, intitulé « J'ai lu X BUT – J-15 avant Noël » (ci-après « le Jeu »).

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage).

Une seule participation par personne est autorisée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant et/ou de son représentant légal (*si mineur*) préalablement à l'envoi du lot que le participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- S'abonner aux comptes Instagram [@jailu_editions](#) & [@but](#)
- Laisser un commentaire sur le post du concours en identifiant 2 amis
- La durée de participation au concours s'étend du 10/12/2022 au 12/12/2002 inclus

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité de l'application Instagram au cours de la durée du Jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

4. Dotations

Les gagnants du Jeu recevront les lots suivants :

- Du 1er au 4ème prix : 4 cartes cadeaux d'une valeur de 50€ valables 1 an dans tous les magasins BUT.

Les cartes sont valables pendant un an à partir de la date d'activation, et peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois jusqu'à épuisement du solde ou de la date d'expiration dans tous les magasins BUT de France Métropolitaine.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

5. Sélection des gagnants et remise des lots

- Les 4 gagnants seront désignés par tirage au sort le 13 décembre.
- Les gagnants seront avertis par MP à la fin de la période de participation au concours.

Une fois le gagnant informé par la Société, le défaut de réponse de celui-ci à la Société selon les modalités indiquées dans l'email de cette dernière dans un délai de 20 jours suivant ce message, vaudra renonciation pure et simple à la dotation.

Les gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'application Instagram lors de leur inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Les lots seront envoyés à chacun des gagnants avant la fin du mois, par la voie postale, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur échange par e-mail avec la Société.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au Jeu et de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société à utiliser leurs nom, prénom et lot gagné, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

6. Force du présent règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié sur le site de la plateforme du concours. Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

7. Données personnelles

Conformément au Règlement européen n°2016/679, la Société informe les participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles (cf article 3 du présent règlement) nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- prénom et nom du Participant ;
- adresse du Participant ;
- adresse email du Participant ;
- d'autres détails que l'Utilisateur peut envoyer ou qui peuvent être compris dans les informations transmises à travers le Site.

En participant au jeu concours, le Participant est informé qu'il consent au traitement de ses Données personnelles selon les finalités qui lui sont précisées.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées au responsable du traitement et ne pourront être transmises par celle-ci qu'à ses prestataires, notamment à celui assurant l'acheminement des dotations, sauf accord exprès des participants qui auront consenti à recevoir des messages publicitaires par voie électronique.

Ces données seront conservées par la Société pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de leur collecte.

Le participant dispose sur ses données auprès du responsable du traitement Éditions J'ai lu, 82 rue Saint-Lazare 75019 Paris, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement quant à ses données. S'ajoute à cela, le droit pour le participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le Règlement précité. La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr.

8. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.